

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 32

N° ordre : DE-24-63

N° ordre dans la séance :
DE-19112024-05

Date de la convocation :
13/11/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté au Conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de trois ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience. Il dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2021-2024, présente le solde entre les surfaces artificialisées et désartificialisées et évalue les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Atteste que le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Prend acte des conclusions de ce rapport.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

